

Le C.M. vu le compte de gestion présenté par M.  
le Receveur municipal pour les recettes et les  
dépenses de l'exercice 1940 Bureau de Bienfaisance  
Vu la délibération prise par la C.A du B de  
B. approuvant les comptes

Est d'avis d'approuver les Comptes dans ses résultats

Le C.M. désigne l'atelier de M. Chonié comme lieu public  
pour la distillation et les locaux de M. M. Louis Leoy  
et Gaillot Paul comme ateliers publics pour la distillation